

CONCOURS ATS – SESSION 2022

CONSIGNES SANITAIRES POUR LES CANDIDATS

Les candidats doivent se conformer aux recommandations sanitaires en vigueur (cf. recommandations ministérielles plus bas), ainsi qu'aux recommandations spécifiques de l'établissement dans lequel ils sont convoqués.

En cas de symptômes du COVID-19, de résultat d'un test positif ou de contact à risque, la conduite à tenir est précisée dans les recommandations ministérielles.

Un candidat ne respectant pas les consignes sanitaires pourra être immédiatement exclu par le responsable du centre d'examen, sans faire l'objet d'un rappel à l'ordre dès lors que ces consignes auront fait l'objet d'un rappel explicite.

Recommandations en date du 15 mars 2022 (à actualiser en cas de nouvelles consignes) :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_covid_19-3.pdf